

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

RÈGLEMENT NO 2023-374

**ABROGEANT ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS 2016-297 ET ANTÉRIEUR ET
ÉDICTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ 2023-2030
DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

- Considérant** que la MRC doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et doit le réviser aux sept ans;
- Considérant** que le 18 octobre 2016 est entré en vigueur le PGMR 2016-2020 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;
- Considérant** que conformément à la Loi, la MRC a adopté le 20 septembre 2022 par sa résolution 2022-R-AG331, son projet de PGMR révisé;
- Considérant** que conformément à la Loi, la MRC a tenu ses séances de consultation publique et a apporté les modifications nécessaires à son projet de PGMR pour tenir compte des avis reçus;
- Considérant** que RECYC-Québec a émis le 4 avril 2023 un avis à l'effet que le projet de PGMR n'était pas conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;
- Considérant** que, conformément à la LQE, la MRC a remplacé le projet de PGMR jugé non-conforme par un nouveau projet de PGMR conforme aux modifications demandées;
- Considérant** que RECYC-QUÉBEC a émis le 31 mai 2023 un avis confirmant que le projet de PGMR modifié est conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;
- Considérant** que, suivant l'article 53.20.3 de la LQE, l'adoption du présent règlement est requise afin que le PGMR de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau entre en vigueur;
- Considérant** que l'adoption du présent projet de règlement abroge et remplace le règlement 2016-297 édictant le PGMR 2016-2020
- Considérant** qu'un avis de motion a été donné à la séance du Conseil du 20 juin 2023, accompagné d'une dispense de lecture.
- Considérant** que le règlement a été adopté à la séance du Conseil du 29 août 2023.

En conséquence, le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge et remplace en entier et à toute fin que de droit les règlements 2016-297 et antérieurs.

ARTICLE 3

Le projet de plan de gestion des matières résiduelles, modifié suivant la transmission d'un avis de non-conformité par RECYC-QUÉBEC, puis déclaré conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et aux orientations du gouvernement par cette dernière, est adopté.

ARTICLE 4

Ce document, joint aux présentes, constitue le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2030 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récit.

ARTICLE 5

Conformément à l'article 53.20.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, le PGMR, entrera en vigueur le 30 août 2023.

ARTICLE 6

Une copie du règlement sera transmise à RECYC-QUÉBEC afin d'attester de l'entrée en vigueur du PGMR.

Adopté à Gracefield ce 29 août 2023

Chantal Lamarche
Préfet

Joanie Courchaine
Directrice générale
Greffière trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement donné le 20 juin 2023

Avis de RECYC-QUÉBEC sur le projet de règlement reçu le 31 mai 2023

Règlement adopté le 29 août 2023

Entrée en vigueur du règlement le 29 août 2023